

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces. Sur un an... six mois... trois mois...

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre... compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spuis, n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. van Weelden, libraire...

LA HAYE, 13 Janvier.

Revue du commerce d'Amsterdam en 1847.

Troisième et dernier article.

Grains. — Le commerce en grains a été, durant 1847, fort important. La mauvaise récolte du froment en 1846, tant en Hollande qu'en Belgique, la France et surtout dans les provinces rhénanes et une partie de l'Allemagne...

En seigle, les affaires ont été aussi importantes. Dès la fin de 1846, les prix avaient beaucoup monté, et au commencement de l'année ils s'établissaient comme suit: 122-123 liv. de Prusse fl. 285 à 290; 122 liv. Rostock fl. 285; 119-121 liv. d'Odessa fl. 280 à 285; liv. seigle séché fl. 276 et 125 liv. d'Amérique fl. 297.

En laine, les affaires ont été aussi importantes. Dès la fin de 1846, les prix avaient beaucoup monté, et au commencement de l'année ils s'établissaient comme suit: 116-117 liv. d'Archangel 196 à 198; 117 liv. de St-Petersbourg fl. 183 à 195; 119-121 liv. d'Odessa fl. 208 à 215; 122-124 liv. de l'intérieur fl. 210 à 220.

En orge le commerce a été étendu, non seulement par l'augmentation de la consommation, mais aussi par suite des demandes pour l'exportation vers le Rhin. Les prix ont subi une hausse importante: 113-114 liv. de Danemarck, qui valait en janvier de fl. 204 à 206, a monté au mois de mai à fl. 255; plus tard les prix sont revenus à leur point de départ.

Le stock des grains s'établit comme suit: 31 décembre 1847. Froment 4,300 last. Seigle 20,400 » Orge 350 » Avoine 510 » Sarrasin 510 » En 1846. 6,500 last. 11,000 » 950 » 400 » 2,000 »

Graines. — Voici l'état des importations et du stock des graines durant les neuf dernières années:

Table with 4 columns: Années, Graine de colza, Graine de lin, Graine de chanvre. Rows from 1839 to 1847.

Huile de Baleine. — En huile de la mer du Sud les transactions ont été limitées durant les premiers mois de l'année. En mai les premières 600 tonnes furent vendues en bloc. En juin on a fait de nombreuses ventes et notamment 5,000 tonnes de fl. 29 à 27 en cent.

tenue des détenteurs de Rotterdam maintena les prix, de sorte que dans le même mois 1500 t. par Aigle furent traitées à fl. 28 en cent. En août avec peu d'affaires l'article éprouva quelques fluctuations et de fl. 29 il retomba à fl. 28. Septembre et octobre ramenèrent une nouvelle faveur par suite des importations limitées et le prix se fixa à fl. 30 en cent.

Coton: Les affaires ont en beaucoup moins d'importance que l'année précédente; les importations de l'Amérique ont été insignifiantes; elles n'ont pas dépassé le chiffre de 1,579 b; les arrivages en Surinam ont été un peu plus considérables; elles comprennent 1,500 b. en majeure partie Sea-Islande.

Le stock à la fin de l'année se composait de 374 b. Surinam, 19 b. Nic-keric, 196 b. Fernambouc 468 b. Maranham, 7 b. Louisiane et New-Orléans, 650 b. Géorgie, 250 b. Mobile 135 b. Valentia et 300 b. de Indes orientales, soit ensemble 3,391 balles.

Laines. — Les importations totales se sont élevées à 1,214 b. Provisions au 1^{er} janvier. 850 » 2,061 b. Dont il s'est vendu en 1847. 1,022 »

Reste au 1^{er} janvier 1848. 1,042 b.

En laine d'Espagne, il nous est arrivé seulement 20 balles aujourd'hui encore invendues. Ad 1^{er} janvier 1847, il y avait sur place 450 balles laine en Portugal; il en a été importé en 1847, 225 balles, dont il reste encore en ce moment 430 balles.

Les parties laine de Smyrne qui nous sont parvenues ont en majeure partie été placées; pour bonne levée on a payé de 75 à 95 cents; il en reste 74 balles. En Russie, d'Allemagne, Pernau, Curaçao, etc., il est arrivé environ 600 balles, desquelles environ 300 sont encore invendues.

Chambre: Pendant l'année, les importations se sont élevées à 1,100,000 liv. des Pays-Bas. Les cours ont considérablement haussé, surtout pour les premières sortes, qui ont été augmentées en moyenne de fl. 8 à 10; les ventes, principalement en chanvre de la Baltique, ont surpassé le chiffre de l'année précédente; les chanvres de Venise sont encore par continuation recherchés.

Table with 2 columns: Env. (Livres) and fl. (Francs). Rows for Riga Pologne, brun long, St-Petersb., Venise, Sann., Indes-Orientales, Manille, etc.

S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas a donné avant-hier un grand dîner, et le même jour il y a eu une brillante soirée chez Son Exc. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la cour des Pays-Bas.

Le Roi, par arrêté du 10 janvier, a autorisé M. A. C. Ellinckhuijzen, vice-consul de S. M. la Reine d'Espagne en résidence à Rotterdam, à porter les insignes de l'ordre d'Isabelle-la-catholique, qui lui a été conférés par S. M. C.

A la Bourse d'Amsterdam d'hier les fonds hollandais ont donné lieu à quelques affaires, et leurs cours se sont bien soutenus.

La hausse des fonds portugais à la dernière bourse de Londres a agi favorablement sur cette place, quelques achats considérables ont amélioré le cours de ces fonds de plus de 1/2 p. c.

Le Daily-News prétend savoir que le gouvernement anglais a l'intention d'augmenter immédiatement la taxe sur le revenu (income tax) et de la porter de 7 pences par liv. st. à 5 p. cent.

« Les lords-commissaires du trésor de S. M. ayant certifié aux commissaires de la réduction de la dette nationale que les dépenses actuelles du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ont excédé les recettes actuelles, pendant l'année qui a expiré le 10 octobre 1847, de la somme de 326,608 liv. st. »

Signé, S. HICMAN, contrôleur-général. Bureau de la dette nationale, 3 janvier 1848.

Voici le relevé officiel de la situation de la banque de Prusse au 31 décembre dernier.

Table with 4 columns: Actif, Espèces et lingots, Billets de caisse, Lettres de change, Prêts au Lombard, Effets publics et créances divers, Passifs, Bankn. en circul., Capitaux déposés, Prêt de l'Etat en billets de caisse, Créanc. de la caisse de l'Etat des états public et des part.

Nous avons annoncé qu'au sénat américain, MM. Dickinson et Calhoun, et à la chambre des représentants M. Holmes, avaient proposé diverses résolutions de nature à provoquer, de la part du congrès, une manifestation décisive sur la politique à suivre dans la question mexicaine.

« Résolu que la saine politique exige que le gouvernement des Etats-Unis renforce ses relations commerciales et politiques sur ce continent par l'annexion de tel territoire contigu qui pourra conduire à cette fin et être justement acquis; et que, dans aucune acquisition de ce genre, ni dans l'organisation du territoire acquis, il ne peut être constitutionnellement imposé aucune condition, stipulé ni établi aucune institution contraire au droit qu'a la population de ce territoire de former un Etat souverain, ayant les mêmes pouvoirs et les mêmes privilèges que les membres primitifs de la confédération. »

« Résolu qu'en organisant un gouvernement territorial sur un territoire appartenant aux Etats-Unis, les principes du gouvernement du peuple, par le peuple, sur lesquels repose notre système fédératif, se trouveront appliqués en même temps que le véritable esprit de la constitution sera mieux observé, et la confédération fortifiée, en laissant toutes les questions relatives à l'admission intérieure aux législatures nommées par le peuple de ces territoires. »

Ces résolutions ont produit une sensation assez vive, d'abord, par leur imprévu, ensuite, et surtout, par le point de vue auquel elles présentent la question.

Après M. Dickinson, et en opposition directe avec lui, M. Calhoun est venu proposer au sénat de déclarer que :

« Conquérir et garder le Mexique, soit comme province, soit en l'incorporant dans l'Union, serait contraire au but avoué de la guerre, à la politique établie du gouvernement, serait antipathique à son caractère et à son génie, et deviendrait enfin dangereux pour les institutions libres et populaires des Etats-Unis; qu'en conséquence, on ne doit adopter dans la continuation de la guerre aucune ligne de conduite qui puisse tendre à d'aussi désastreux résultats. »

En lisant ces résolutions de M. Calhoun, il est assez difficile, on le voit, de comprendre si leur auteur condamne la conquête partielle ou la conquête totale. Il est permis cependant d'inférer de la position prise par l'illustre sénateur dans la session dernière, qu'aujourd'hui comme alors il veut soutenir le système de la ligne défensive contre le système de l'occupation permanente, dont parle le message présidentiel.

« Attendu que le bonheur et la prospérité des Etats-Unis et peut-être leur existence politique nationale sont en cause dans la guerre du Mexique, de déclarer qu'il ne convient pas aux Etats-Unis de faire usage de leurs conquêtes de manière à éteindre l'existence du Mexique comme nation, mais de se prévaloir de leurs victoires pour établir avec le Mexique une paix durable, basée sur un commerce complètement libre entre les deux pays comme entre les divers Etats de l'Union. »

Partant de ce principe, M. Holmes voudrait que les Etats-Unis évacuaient le territoire mexicain tout entier, en se réservant seulement certains privilèges, tels que le libre établissement de leurs citoyens en Californie, le droit de construire certains chemins de fer de grande communication, le libre accès des ports mexicains, etc. Pour garantir ces stipulations, on garderait seulement le château de Saint-Jean-d'Ulloa.

En présence de tous ces différents systèmes, il est impossible qu'avant peu la question de l'occupation ne soit pas sérieusement discutée dans les deux chambres du congrès américain.

Une correspondance adressée à la Gazette de Cologne, sous la date de Berlin, 7 janvier, contient ce qui suit :

C'est de fort bonne source que je puis vous donner les renseignements suivants sur l'état actuel de la question suisse et sur les points que M. Guizot fera surtout ressortir dans les débats des chambres françaises. D'abord il est hors de tout doute que, du moins pour le moment, il n'est plus du tout question d'intervention militaire et coercitive. D'après ce que l'on assure, une note de la France, de la Prusse et de l'Autriche qui sera adressée d'ici à quelques jours à la confédération suisse, donnera un tournant entièrement nouveau et fort inattendu à toute l'affaire.

On prétend que l'Autriche (mais l'Autriche seule) a demandé que cette note obtienne non seulement une déclaration, dont je vais vous parler à l'instant même, mais qu'à cette déclaration soit ajoutée la menace qu'au

hess... la Suisse sera forcée à reconnaître la validité de cette déclaration. M. Guizot n'a pas voulu consentir à cette menace. Quant à la déclaration, c'est lui qui en a fait la proposition. Elle commencera par un exposé historique sur les traités de 1815... on fait pour la Suisse. Ensuite on rappellera à la Suisse qu'à cette époque elle a reconnu elle-même qu'elle n'avait pas retrouvé la paix et la tranquillité.

Quant aux derniers événements on se dira disposé à les passer sous silence, vu que maintenant ils rentrent dans la catégorie des faits accomplis et allant à l'avance au compte sur la modération et la sagesse de la confédération, et l'on a la confiance qu'elle ne perdra pas de vue les obligations morales qu'elle a envers l'Europe et qu'elle arrivera sans fort peu de temps à la tranquillité intérieure. La Prusse ayant accédé à cette proposition de M. Guizot, l'Autriche a dû se rendre. M. Guizot a surtout fait valoir que lord Palmerston, quand même il se refuserait à signer cette note paisible et médiatrice (et l'on affirme qu'il s'y refuse), devra pourtant reconnaître qu'elle est entièrement vraie et c'est déjà là un grand point de gagné. Si la Suisse décline cette note, on attendra la marche des événements, avant de prendre des résolutions ultérieures.

Quant aux débats des chambres françaises, on sait que l'opposition française avait surtout fondé ses espérances sur le ridicule qui rejallirait sur M. Guizot de ce que sa première note à la Diète Suisse est venue après coup. Mais l'on assure que lord Palmerston a également envoyé cette première note identique, et que M. Guizot a reçu par lord Normanby, même après, cette note anglaise, qui pourtant n'a pas été remise, parce que M. Peel ne l'ayant reçue qu'après coup, a cru mieux faire en la gardant dans son portefeuille. M. Guizot se servira de cette note comme d'une arme puissante contre l'opposition.

D'après des lettres de Berne du 6 janvier, plusieurs ex-conseillers du gouvernement de Lucerne, qui ne se trouvaient pas en état d'arrestation, MM. Ruttinow, le général de Sonnenberg, l'ingénieur Muller et Kost, ont été incarcérés dans la soirée du 5. On présume que cette mesure a été prise par suite de leur refus d'obéir à la résolution du gouvernement provisoire, qui enjoignait aux membres de l'ex-gouvernement de couvrir, dans le délai de dix jours, le déficit de 221,777 francs, qui s'était trouvé dans la caisse militaire fédérale.

La Gazette de Posen (organe semi-officiel), d'après une lettre commerciale de Varsovie, dément la nouvelle, qui avait été répandue par tant de journaux, de l'abolition prochaine de la ligne douanière entre la Pologne et la Russie et de l'introduction du tarif russe. Cette nouvelle a été présentée par quelques spéculateurs qui ont fait de grands achats et ont ensuite répandu ce bruit pour exciter le public à faire des provisions extraordinaires.

Nous avons mentionné, d'après les journaux français, des troubles assez graves qui auraient éclaté à Milan. A en croire une correspondance de cette ville, les faits auraient été beaucoup exagérés. Voici ce qu'on écrit de Milan à la date du 3 janvier :

Je vous écris pour vous mander que les scènes qui ont eu lieu dans la journée d'hier n'ont pas eu la gravité qu'on pourrait leur attribuer certains journaux. Je vous envoie les faits en peu de mots.

Les hommes du mouvement ont décidé qu'à partir du 1^{er} janvier il serait défendu de fumer, comme ils ne voulaient pas permettre non plus qu'on vendît dorénavant, aucun article étranger. Déjà le jour de l'an des fumeurs furent insultés pour cette raison, mais comme ce jour-là on était trop occupé à faire des visites, il n'y eut aucune démonstration sérieuse. Le lendemain, les choses devinrent plus critiques. Vers midi, toutes les rues, principalement le Corso, étaient remplies de monde; le petit nombre de fumeurs qui se trouvaient parmi la foule furent poursuivis, bousés et forcés de jeter leurs cigares. Les Italiens supportèrent cette plaisanterie; mais il n'en fut pas de même des Allemands, qui répondirent à ces provocations par de vigoureux coups de poing. L'intervention de la police ne parvint pas à mettre un terme à ces désordres. Quand on voyait fumer un militaire, il était poursuivi et bousé par la foule. Comme les désordres prenaient un caractère trop grave, on fit avancer un détachement de dragons. Les troupes se conduisirent bravement, et bien qu'elles ne donnassent que des coups de plat de sabre, cependant près de vingt individus ont été blessés. Du côté des soldats, un officier et deux cadets ont été blessés. Vers 11 heures du soir, la tranquillité était rétablie.

Maintenant les émeutiers veulent empêcher le peuple de mettre à la loterie; mais il est fort douteux qu'ils réussissent, parce que les basses classes aiment beaucoup à y jouer.

Les cochers aussi ont leur conspiration. Les chefs de cette dernière ont défendu aux cochers des premières maisons, sous peine de recevoir une bonne volée de coups de bâton, de conduire leurs maîtres à la cour ou chez M. le comte de Bismarck. Si les cochers n'obéissent pas à leurs maîtres et qu'ils pour cette raison soient renvoyés, le club pourroit à leur entre-tien, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une autre place. La plupart des individus ont été arrêtés ont avoué qu'ils avaient reçu de l'argent pour saisir toutes les occasions de provoquer des émeutes.

Les classes moyennes ne veulent pas entendre parler de troubles et les désapprouvent fortement. Il paraît qu'on va prendre des mesures très énergiques pour empêcher la propagation des désordres. Au reste, il n'y a pas à redouter une grave émeute, parce que la majorité du peuple désire la tranquillité, que la foule et que l'attitude décisive de la garnison imposent aux habitants, tandis qu'il n'assemble pas à avoir d'unité parmi les mécontents. On s'en tiendra à une manifestation qui, il est vrai, ne laisse pas que d'être désagréable, mais qui, à tout prendre, ne sont que des agaceries.

Des lettres de Milan du 4, que nous recevons dans ce moment, dit la Gazette Universelle d'Augbourg, mandent que les troupes se sont renouées dans la journée du 3, de sorte qu'il a fallu recourir à la force armée. Le 4, il n'y a pas eu de nouveaux désordres.

On écrit d'Athènes, 25 décembre à la Gazette universelle d'Augbourg :

Je vous ai mandé l'embarquement sur un steamer anglais des brigands qui ont rançonné la ville de Patras. Vous serez peut-être curieux de connaître les négociations qui ont précédé ce singulier acte. Après qu'à la suite de l'embarquement qui a succédé au combat livré dans le port de Patras, le nomarque Rondopoulos eut exigé, par l'intermédiaire du consul anglais et du capitaine du navire, la remise des 36,000 drachmes, enlevées par les re-

beltes à la caisse du cercle de l'Elide, ainsi que des 34,000 drachmes de la caisse de Patras, déposés chez le consul anglais, et de l'argent de la Banque que les rebelles avaient emporté avec eux sur le navire, et qui s'élevait à la somme de 120,000 dr., tous les consuls furent convoqués et le nomarque Rondopoulos de même que le capitaine du navire, furent invités à assister à la réunion. Le nomarque réclama de nouveau l'argent et demanda l'extradition des rebelles; les consuls adhèrent à ces réclamations, excepté les deux Anglais, qui, disaient ils, étaient forcés de demander des instructions. Les choses en restèrent là. Le lendemain, le steamer anglais partit pour Zante, où, après de courts pourparlers, il fut envoyé plus loin. Lorsqu'il fut arrivé à Corfou, son admission provoqua une discussion entre le sénat et le lord-commissaire; le sénat pria ce dernier de prendre en considération qu'on avait admis autrefois les réfugiés grecs à une époque où un peuple libre combattait en masse pour son indépendance, ou quand quelques réfugiés politiques quittaient leur patrie pour avoir désobéi au gouvernement, mais qu'aujourd'hui il s'agissait de donner asile à des brigands. L'admission de pareils hommes sur le territoire ionien, ajouta le sénat, serait un acte d'hostilité contre la Grèce, ce qui n'entrerait point dans les vues du sénat, et ce qu'on ne pouvait pas supposer non plus être l'intention du lord-commissaire. Là dessus les brigands furent renvoyés et le capitaine anglais fut forcé de les conduire à Malte, d'où il n'est pas encore parvenu des nouvelles à Athènes.

Dettes espagnole.

Le comité des porteurs des fonds espagnols avait appelé, samedi dernier, tous les intéressés en assemblée. La réunion a prouvé que le public commençait à comprendre l'importance de la question qui en était l'objet.

Il résulte des communications faites par le président, qu'à Berlin, à Francfort, comme à Londres, à Paris, à Amsterdam et à Anvers, les détenteurs de fonds espagnols, appréciant la force d'action qui doit résulter de l'union de tous, ont formé des comités, et que sur toutes ces places étrangères des listes de souscription sont déjà couvertes de nombreuses signatures, pour subvenir aux frais de voyage et de séjour d'un délégué à Madrid.

L'exposé de toute la correspondance qui a été échangée entre les membres des divers comités et le rapport de M. Henderson, a prouvé que le moment est venu pour les créanciers belges d'unir leurs efforts aux autres créanciers de l'Espagne et de travailler efficacement à la défense des intérêts communs.

A cet effet, une liste de souscription a été immédiatement ouverte pour être mise en circulation. L'empressement de toutes les personnes présentes à l'assemblée à y apposer leur signature, promet d'espérer qu'aucun créancier belge ne refusera son concours pécuniaire pour obtenir du gouvernement espagnol un règlement prompt et équitable de leurs dettes.

D'un autre côté, nous croyons que notre gouvernement, par l'intermédiaire de son représentant à Madrid, pourrait intervenir également en faveur des créanciers belges, en engageant le gouvernement espagnol à prendre enfin quelques mesures favorables aux détenteurs des obligations à sa charge.

(Précurseur d'Anvers.)

Faits divers.

Le Frankfurter Journal publie une déclaration de MM. M. A. Rotschild et fils, de Francfort, dans laquelle nous lisons :

« Plusieurs journaux étrangers nous avaient accusés d'avoir retiré subitement à la maison J. de Haber et fils, à Carlsruhe et à Francfort, le crédit qu'elle avait chez nous, afin de faire tomber trois grandes fabriques, et de sacrifier par là l'industrie allemande à l'industrie anglaise. Nous avons simplement répondu à cela que la maison J. de Haber et fils n'a jamais eu de crédit chez nous, et que nos relations se bornaient à de faibles paiements ou à de faibles encaissements qu'elle soignait quelquefois à Carlsruhe pour notre compte. »

Le tribunal correctionnel de Tongres a été saisi récemment d'une question assez étrange.

Dans la journée du 28 avril dernier, une fille de Nederheim, enceinte et se sentant malade, réclama les soins d'un médecin; celui-ci ordonna une saignée qui fut pratiquée par son domestique, et quelques heures après, la malade succomba à une congestion cérébrale.

Le desservant de la paroisse avait été appelé de son côté pour administrer les secours de la religion à cette jeune fille; le prêtre procéda, quelques minutes après le décès, à l'opération césarienne, à l'aide d'un couteau de ménage, et la délivra d'un enfant qui vécut assez longtemps pour recevoir le baptême. Ces faits ayant été dénoncés au procureur du roi, une instruction s'ensuivit. Le domestique du médecin a été renvoyé devant le tribunal correctionnel du chef d'exercice illégal de l'art de guérir; quant au prêtre, la chambre du conseil a décidé que l'opération césarienne, pratiquée peu de temps après le décès, par une personne étrangère à l'art de guérir, ne constitue ni crime ni délit, et n'est pas non plus une contravention aux lois et règlements concernant les inhumations.

Le projet que la chambre de commerce de Hambourg a conçu depuis longtemps d'ouvrir une exposition générale des produits de l'industrie de tous les pays d'Europe, recevra son exécution en juillet prochain. La chambre de commerce a déjà commencé à prendre les mesures nécessaires au sujet de cette entreprise, qui doit nécessairement procurer de grands avantages à notre ville, puisque celle-ci est sans contredit le principal port de commerce du continent du nord de l'Europe.

Cette exposition aura lieu dans trois locaux différents, savoir : la vaste salle, dite d'Apollon, le Boersen-Halle et les dépendances de la Bourse.

Un bizarre procès a été intenté à un juge de Vannes. Il y a quelque temps, se trouvant dans son jardin avec son fusil, il tira sur un pigeon qui passait au-dessus de sa tête; l'oiseau tomba en dehors du mur, le chasseur improvisé sait sa proie et la ramassa; mais un garde-champêtre l'avait vu. De là procès-verbal, de là poursuite. Or, comme, d'après l'art. 479 du code d'instruction criminelle, un magistrat prévenu d'un délit correctionnel commis hors de l'exercice de ses fonctions est justiciable de la cour royale, le coupable fut cité directement devant la cour de Rennes, qui eut à statuer sur cette grosse affaire toutes chambres assemblées.

Un étranger qui aurait assisté à cette séance eût cru certainement, en apercevant toutes ces robes rouges, qu'il s'agissait de juger quelque énorme attentat, quelque crime de haute trahison; qu'en il pensa, si on lui avait appris que la cour s'occupait en ce moment du meurtre d'un pigeon? Il eût pensé assurément que si les Français mettent beaucoup de légèreté dans les grandes choses, ils mettent bien du sérieux dans les petites.

M*** a été acquitté, mais le ministère public s'est pourvu en cassation contre l'arrêt. De telle sorte que, même en gagnant sa cause, le juge chasseur aura des frais considérables à supporter. En voici un aperçu : Frais de voyage et de séjour, 30 fr.; — item, honoraires d'un avocat en cour royale, 50 fr.; — item, honoraires d'un avocat en cour de cassation, 500 fr.; — total, 580 fr., et si le prévenu succombe, il n'en sera pas quitte, avec les dépens et confiscation de l'arme, à moins de huit cents francs. C'est dur, pour un pigeon.

Une expérience de nature à éclairer plusieurs points de la science vient d'être faite en Angleterre. Il y a environ cinq ans, une personne prit cent kilogrammes de terre, les fit sécher dans un four et les mit ensuite dans un vase en grès. La terre fut mouillée d'eau de pluie, un saule pesant 2 kilogrammes et demi fut planté. Pendant cinq ans, cette terre fut soigneusement arrosée d'eau de pluie ou d'eau pure; le saule crut et se développa admirablement.

Afin d'empêcher l'introduction dans le vase d'autre terre ou de poussière, on le couvrit d'une plaque de métal percée d'un grand nombre de petits trous disposés de manière à laisser accès à l'air seulement. Au bout de cinq ans, l'arbre fut enlevé et son poids reconnu d'environ quatrevingt-cinq kilogrammes, non compris le poids des feuilles tombées chaque année.

La terre fut alors enlevée du vase, séchée de nouveau au four et ensuite pesée; elle n'avait perdu de son premier poids que 60 grammes. Ainsi, près de 80 kilogrammes de fibres ligneuses d'écorce ou de racine se trouvaient avoir été produits. Quelle en était la source? L'air, évidemment. Ce fait peut paraître surprenant, mais on s'en rend compte, en sachant que l'atmosphère contient une certaine quantité d'acide carbonique, lequel se compose de 717 parties en poids d'oxygène et 333 parties de carbone.

CHEMINS DE FER ANGLAIS.

Jamais peuple ne s'est jeté avec autant d'ardeur dans les entreprises de chemin de fer que le peuple anglais. L'industrie et le commerce, qui sont les grands mobiles de tous ses actes, lui ont démontré de bonne heure la nécessité d'accélérer les moyens de communication pour les choses et les hommes, et son instinct admirable ne l'a pas trompé. Aussi voit-on tous les ans les cartons du parlement encombrés de nouvelles demandes en concession qui nécessitent des appels de fonds considérables. Le gouvernement britannique a compris tout le danger de cet engagement et reconnu qu'il y avait lieu de maintenir la création des voies de communication perfectionnées dans une juste mesure. Dans la précédente session du parlement, il a présenté dans ce but un bill qui autorisait les compagnies à se dissoudre, sur la demande de la majorité des actionnaires.

Depuis ce moment, la crise des subsistances a pesé sur la Grande-Bretagne d'une manière désastreuse; les divers places du Royaume-Uni rejetaient encore des nombreuses faillites qui ont suivi cette crise, et la rareté du numéraire a fait sentir au gouvernement la nécessité de restreindre le plus possible les dépenses des chemins de fer. Il faut remarquer, en effet, que la crise a dû être d'autant plus violente que les produits étrangers, les céréales ne s'échangeaient pas contre des produits anglais; mais toute l'importation des blés a été payée à beaux deniers comptants. Ainsi, en 1846, les capitaux sortis du pays pour achat de blé se sont élevés à 128,475,000 fr., et en 1847 à 354,600,000 fr., ou, dans les quinze mois de la crise, à près de 500 millions, ce qui représente près de 9 millions par semaine.

Dans le même temps, les chemins de fer demandaient au pays près de 25 millions par semaine. Les mesures que proposa le gouvernement sont les suivantes :

1^o Nommer un comité parlementaire chargé d'examiner les nouvelles demandes de concession, et de décider, s'il y a lieu, de les prendre en considération;

2^o Proroger de deux ou trois ans le temps accordé aux compagnies constituées pour acquérir les terrains et achever leurs travaux;

3^o N'accorder aux chemins qui ne sont pas encore en voie sérieuse d'exécution la faculté de ne commencer leurs travaux qu'avec le consentement des deux tiers ou des trois quarts des actionnaires.

Maintenant, voyons jusqu'où le peuple anglais a poussé ce qu'on pourrait appeler la frénésie des chemins de fer.

En 1843, la Grande-Bretagne possédait déjà 4,482 kilomètres de chemins de fer, dont les quatre cinquièmes étaient livrés à la circulation. En 1844, 37 bills de chemins de fer étaient soumis à l'examen des commissions de la chambre des communes; 31 de ces bills furent votés, comprenant une longueur de 1,359 kilomètres, et les compagnies furent autorisées à demander au public des sommes s'élevant, tant en capital qu'en emprunt, à plus de 400 millions. En 1845, 248 bills furent présentés, comprenant plus de 12,000 kilomètres; on en vota 118, formant une longueur de 4,265 kilomètres, devant coûter près de 1,500 millions. Enfin, en 1846, 519 bills furent présentés, dont 369 pour l'Angleterre, 107 pour l'Ecosse, et 43 pour l'Irlande. Les capitaux demandés pour la construction de ces lignes devaient absorber plus de 7 milliards. Ainsi, les projets présentés dans le cours de trois années auraient exigé pour leur exécution le sacrifice de 9 milliards environ. Tous ces projets, nous venons de le dire, n'ont pas reçu son exécution; le relevé des sommes absorbées a été mis au jour par les chambres par le ministre, d'après une estimation aussi exacte que possible, établie par le bureau des chemins de fer. Nous y trouvons les chiffres suivants :

Année	Montant	En millions env.
En 1841, il avait été dépensé	1,407,000 l. st.	35
1842,	2,980,000	77
1843,	4,435,000	111
1844,	6,100,000	152
1845, 1 ^{er} semestre,	3,500,000	88
— 2 ^e —	10,500,000	265
1846, 1 ^{er} —	2,800,000	245
— 2 ^e —	26,685,000	667
1847, 1 ^{er} —	25,700,000	639
— 2 ^e —	37,300,000	912

Total 228,507,000 l. st. — 5212 millions env.

Ainsi, en sept ans, l'Angleterre a jeté dans les voies de communication plus de 3 milliards. La crise des subsistances lui a enlevé un demi-million. Certes, un pareil état de choses motive et justifie suffisamment les craintes que les propositions soumises au parlement sont venues révéler. Cependant, nous le disons avec conviction, l'Angleterre ne fait aujourd'hui qu'une halte dans la voie dans laquelle elle est entrée; viennent des jours meilleurs, et tout nous le présage en ce moment, son ardeur se ravivera; les projets enfouis dans les cartons reverront le jour; on en élèvera, nous l'espérons, tout ce qui n'avait été produit que pour former un aliment à l'agiotage, et l'on ne conservera que les lignes dont l'utilité est réelle, et pour lesquelles les capitaux confiés au sol sont représentés par des revenus positifs et considérables.

VARIÉTÉS PARISIENNES.

Longtemps avant de mourir, l'auteur des *Ermîtes*, de Syllart de l'abbé d'autres œuvres légères, s'était entièrement retiré du monde littéraire; et il ne savait pas ce qui s'y passait. Un soir, — il y a cinq ou six ans de cela — il vit représenter au Théâtre-Français une pièce de M. Alexandre Dumas; quelques jours après, il se trouva dans un salon avec l'auteur, qui lui présenta M. de Jory le voyait pour la première fois, et le bruit de sa renommée, déjà si grande, n'était venu jusqu'à lui que par des échos bien affaiblis; pendant il fit à M. Dumas un accueil gracieux, et le prenant part, il lui dit :

à prendre fait et cause en sa faveur, comme la république française y a contraint, en 1797, la république helvétique.

Voilà le sens du mot de neutralité perpétuelle.
 3^e Que les parties belligérantes ne pourront choisir la Suisse pour champ de bataille, comme l'ont fait, en 1799, la France, l'Autriche et la Russie;
 4^e Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra traverser le territoire helvétique pour attaquer son adversaire, ainsi que l'ont fait les alliés en 1814 lorsqu'ils ont passé le Rhin au-dessus de Bâle pour envahir l'Alsace.
 Voilà le sens du mot inviolabilité du territoire.
 Telle est la signification, telle est la portée, telles sont les limites de la garantie accordée à la Suisse en 1815. Les puissances réunies au congrès de Vienne ont pensé, avec raison, qu'il était dans l'intérêt commun de l'Europe d'interposer entre les monarchies militaires du continent un Etat perpétuellement inviolable aux armées des belligérants. La garantie va jusque-là; mais la garantie ne va pas plus loin. Elle s'arrête où s'est arrêtée l'intention des déclarations du 20 mars et du 20 novembre 1815.

Je me suis tu un instant, attendant quelque objection ou quelque distinction, et me préparant à combattre l'une ou l'autre. Lord Palmerston n'a rien contesté; il a pleinement admis que telle était uniquement l'intention des puissances, en ajoutant cependant que, quelquefois, dans les traités, les expressions employées allaient plus loin que les idées. « C'est un malheur, ai-je répondu, quand cela est; ce n'est pas ici le cas; le mot inviolabilité du territoire étant parfaitement expliqué et limité par la déclaration même du 20 novembre, pour peu qu'on ne sépare point les paragraphes et qu'on les interprète l'un par l'autre. »

D'ailleurs, ai-je repris, à quelles conséquences ne serait-on point entraîné dans le système contraire? L'art. 8 du pacte fédéral accordé à la Diète le droit de guerre, sous l'unique condition que la Diète ne pourra voter la guerre qu'à la majorité des trois quarts des voix. La confédération helvétique aurait le droit de guerre contre ses voisins, et ils ne l'auraient pas contre elle; elle pourrait attaquer notre territoire sans que nous pussions attaquer le sien; elle pourrait nous porter des coups qu'il nous serait interdit de lui rendre. Son territoire inviolable serait un lieu d'asile, un sanctuaire d'où elle pourrait faire irruption de tous les côtés, sans autre risque que d'être réduite à s'y réfugier en cas de revers! Cela est-il possible?

Non assurément, a dit lord Palmerston; si la Suisse devient agressive, elle doit supporter les conséquences de son agression.
 Et si elle donne à ses voisins un motif légitime de guerre, elle doit s'attendre à toutes les conséquences de la guerre. Mais ce n'est pas tout, les cantons dont se compose la confédération helvétique sont des cantons souverains, comme les Etats dont se compose la confédération germanique. Les grands cantons n'ont pas plus le droit de conquérir les petits et de se les assujettir, qu'un des grands Etats de la confédération germanique n'aurait le droit d'en faire autant à l'égard d'un des petits; par conséquent, si cela arrivait, toutes les puissances de l'Europe auraient le droit d'y mettre ordre de gré ou de force.

Lord Palmerston en est convenu.
 Enfin les cantons opprimés, s'il y en a, comme tous les Etats souverains opprimés, ont le droit de s'adresser à leurs voisins pour leur demander secours et assistance, et ces voisins ont le droit d'examiner, chacun pour son compte, jusqu'à quel point la justice ou la politique, la prudence ou l'humanité l'autorisent ou lui défendent de répondre à cet appel.

D'accord, m'a dit lord Palmerston; mais il ne faut pas que le remède devance le mal.

J'en demeure d'accord à mon tour, ai-je répliqué. Je suis, vous le savez, aussi ennemi que personne, du principe d'intervention, aussi décidé que personne à ne regarder comme justifiable que dans des cas extrêmes et des circonstances extraordinaires. Je désire et j'espère encore qu'aucun de ces cas, qu'aucune de ces circonstances ne se présentera à l'avenir dans les rapports de la confédération helvétique et des puissances limitrophes; mais je tiens à établir que le droit des puissances limitrophes, à cet égard, est entier, le cas échéant, qu'il n'est nullement limité par la déclaration du 20 novembre 1815, laquelle n'a eu en vue qu'un état de choses tout à fait étranger à l'état de choses actuel; et j'ajoute que le meilleur moyen de rendre l'intervention prochaine et inévitable, serait de donner aux dominations actuelles de la Suisse lieu de penser qu'ils peuvent impunément se passer toutes leurs fantaisies à l'égard de leurs voisins et de leurs confédérés.

La conversation s'est arrêtée là.
 Agréez, etc.

Dernières nouvelles.

Le courrier nous arrive au moment où nous mettons sous presse. Nous publions ci-après un court résumé des nouvelles qu'il nous a apportées.

La discussion de l'adresse continue, sans une bien grande animation jusqu'ici, à la chambre des pairs de France. M. de Bois y s'est livré, dans la séance d'hier, à ses excentricités habituelles, au milieu desquelles viennent se perdre les critiques fondées qu'il fait entendre contre le cabinet. Lorsqu'on dépasse ainsi toutes les bornes des usages parlementaires, lorsqu'on émet comme à plaisir des paradoxes tout à la fois étranges et puérils, on ôte d'avance toute autorité à sa parole, et l'on ne peut plus compter sur l'appui de personne, même dans les moments où l'on a raison. C'est ce qui arrive à M. de Bois.

Les ministres des affaires étrangères et de la justice, n'ont occupé l'un et l'autre la tribune que quelques instants, pour donner de courtes explications, le premier sur l'affaire Petit, le second sur l'affaire Warnery. Les explications de M. Guizot, relativement à l'affaire Petit, sont celles qu'il avait déjà données à la commission de la chambre des députés, et que nous avons fait connaître, il y a trois jours.

A propos du cinquième paragraphe, M. le marquis de Boissy a prononcé contre le ministère un long réquisitoire, où il a évoqué tour à tour l'affaire des mines de Gouhenans, l'affaire Warnery, l'affaire Petit, etc. M. de Boissy s'est aussi élevé avec force contre le prétendu armement des forts de Paris; mais M. le ministre de la guerre et le général Gourgaud ont affirmé, en réponse à ses assertions, qu'aucun canon n'a été placé dans ces forts et qu'il ne s'y trouve que des boulets et d'autres projectiles, placés là uniquement parce que les arsenaux sont encombrés. Ce n'est qu'aujourd'hui que la discussion sérieuse s'engagera, à la chambre des pairs, sur la politique extérieure. Plusieurs amendements ont été déposés relativement aux affaires d'Italie.

Paris, 11 janvier.
 Les quatre premiers paragraphes de l'adresse ont été votés sans discussion à la chambre des pairs. Le cinquième a provoqué un débat auquel ont pris part M. le marquis de Boissy, M. Guizot, M. le comte Molé, M. Barthe et M. Hébert. Les affaires Warnery et Petit en ont fait les principaux frais. M. le ministre des affaires étrangères n'a aucunement contesté, comme vous le verrez, d'ailleurs, dans le compte-rendu de la chambre, la vérité des faits allégués par M. Petit. Il a confessé en termes assez humbles que cet abus avait eu lieu sous le cabinet actuel comme sous les autres, mais qu'à l'avenir il ne se reproduirait plus. M. le comte Molé a immédiatement déclaré que, sous son ministère, ces affaires ne s'étaient au moins jamais traitées dans son cabinet. M. le comte d'Argout, membre de plusieurs anciens ministères, a déclaré de son côté ne jamais avoir toléré de tripotages semblables.
 A la fin de la séance, M. le comte de Montalémbert a commencé la discussion du sixième paragraphe par un discours sur l'Italie. Cette discussion

promet d'avoir de l'intérêt. Deux amendements ont été déposés et seront probablement discutés demain. Les voici :

Paragraphe additionnel au paragraphe 6, proposé par MM. le baron Dupin et le comte de Tascher :
 « Les nations chrétiennes contemplent avec admiration la courageuse initiative du Saint-Père et l'heureux concours des souverains les plus éclairés, pour ouvrir aux peuples d'Italie une ère nouvelle de civilisation, de liberté sage et de puissance collective. L'indépendance italique, nécessaire à l'équilibre de l'Europe, reposera sur le succès de cette grande expérience, que nous accueillons de tous nos vœux et de toutes nos espérances. »

Amendement au paragraphe 6, proposé par M. le prince de la Moskowa :
 « Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nous applaudissons au développement pacifique des institutions libérales en Italie, et nous aimons à payer un juste tribut d'hommage au Saint-Père, qui, comprenant l'esprit de son siècle et les véritables intérêts de la religion, s'avance d'un pas ferme et prudent dans la voie des réformes politiques et administratives. Nos vœux accompagneront les souverains qui, sans avoir égard plus que lui aux menaces des puissances absolutistes, ont répondu à l'appel généreux et éclairé de Pie IX et suivent son exemple dans la carrière du progrès. Notre sympathie est acquise à ceux que chaque pays pourra accomplir dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans perturbation des relations internationales. »

On croit que M. V. Hugo a l'intention de présenter également un amendement sur les affaires d'Italie.

Des nouvelles arrivées hier à Paris dans la soirée, parlaient de troubles qui avaient éclaté à Milan, dans la nuit du 3 au 4 janvier. Ces nouvelles sont confirmées par la Gazette de Milan, dont la relation officielle laisse, du reste, beaucoup à désirer sous le rapport de la clarté. Il paraît que le peuple, ayant voulu empêcher les militaires de fumer dans les rues, il s'en est suivi une collision. Le nombre des blessés plus ou moins grièvement, ne s'élève pas à moins de 19. La tranquillité était rétablie, mais la fermentation continuait à la date des dernières nouvelles.

On se rappelle que la Patria de Florence annonça, il y a quelque temps, que M. de Bourgoing, chargé d'affaires de France à Turin, aurait protesté, de compagnie avec les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, contre la célébration de l'anniversaire de l'expulsion des Autrichiens de Gènes. La Gazette de Florence ayant cru devoir démentir le fait, la Patria le maintient catégoriquement.

Le grand-duc de Toscane, représenté jusqu'à présent à Turin par M. l'ambassadeur d'Autriche, a accredité auprès du roi Charles-Albert un chargé d'affaires spécial, M. le chevalier Martini.

(Autre correspondance.)

Paris, le 11 janvier.
 Les nouvelles de l'Italie sont beaucoup plus importantes que je ne vous l'ai fait pressentir hier. La Patrie publie ce soir une lettre de Milan, sur les troubles du 3 de ce mois. Cette lettre est pleine de tristes détails et de pressentiments plus tristes encore pour l'avenir. Dans la journée du 3, on s'est battu, non pas à coups de fusil, il est vrai, mais à coup de sabre et de pierre.

La cause des troubles remonte, à ce qu'il paraît, en entier à M. le comte Radetzky. Vous savez que les Milanais ont pris parti de ne plus fumer, ni d'acheter de tabac. M. le général Radetzky a fait distribuer aux soldats un grand nombre de cigares gratis, en accompagnant ce cadeau de cet ordre du jour : « Soldats ! vous avez des cigares, fumez-les, — vous avez des armes, servez-vous en. » — Les soldats, répandus dans les rues, se sont servis des cigares et bientôt des armes. Un vieillard a été tué. On dit qu'il y a eu plusieurs personnes blessées. La jeunesse a acheté, pendant ce temps, 180 paires de pistolets chez un armurier et se préparait à s'en servir, lorsque les autorités civiles sont intervenues heureusement pour empêcher l'effusion du sang.

Le correspondant de la Patrie dit que l'agitation a continué le 4. Il ajoute que le peuple milanais est décidé à demander l'abolition de la régie et de la loterie.

Je vous transmets ces nouvelles telles que vous les trouverez demain dans tous les journaux. Je n'en puis donc garantir la parfaite exactitude.

(Indep.)

La commission de la chambre des députés chargée de préparer le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne a nommé aujourd'hui pour son rapporteur M. Vitet, à l'unanimité, moins sa voix.

La commission, ayant terminé dans cette séance la discussion sur chaque paragraphe, se réunira probablement mercredi, pour entendre la lecture du travail de son rapporteur. Si ce travail est adopté, le projet sera communiqué le lendemain à la chambre, en séance publique. La discussion générale pourrait alors s'ouvrir lundi prochain.

M. le colonel Daumas, qui a passé plusieurs années en Afrique et qui parle l'arabe, va partir pour Toulon. Il emportera, dit-on, une lettre autographe de Louis-Philippe à Abd-el-Kader, lettre dans laquelle le roi donne acte à l'émir vaincu de sa soumission, exalte le courage et l'habileté dont il a fait preuve dans sa lutte contre la France, et lui témoigne le désir de saluer personnellement un ennemi qui est tombé aussi noblement.

M. Daumas est chargé, ajoute-t-on, de faire auprès d'Abd-el-Kader toutes les instances qui pourront être nécessaires pour le déterminer à faire le voyage de Paris. On se flatte que, lorsqu'il aura vu le roi, la cour, toutes les merveilles de la capitale, il ne songera plus à aller finir ses jours à Alexandrie ou à Saint-Jean d'Acre, et qu'il demandera lui-même à rester en France.

La Gazette de France annonce que la guerre civile vient de nouveau d'éclater en Portugal, et que Sa da Bandeira s'est encore mis à la tête des progressistes insurgés. Néanmoins les dernières nouvelles de ce pays, en date du 2 janvier, reçues par la voie d'Angleterre, ne font aucune mention d'un mouvement insurrectionnel. Nous devons même ajouter que l'intervention des trois puissances et le triomphe des cabralistes dans les élections, paraissent avoir découragé la résistance des progressistes. La nouvelle donnée par la Gazette de France est donc en contradiction avec ce que l'on connaît de l'état actuel du Portugal. Toutefois, il ne serait pas impossible que le triomphe même de Cabral ait donné lieu à quelque résolution désespérée de la part des libéraux.

Le congrès espagnol ne s'était pas encore prononcé, à la date du 5, sur la mise en accusation de M. Salamanca, mais on persistait à croire à Madrid que la chambre se rallierait à une forte majorité aux conclusions de son rapporteur.

Les armements de l'Autriche paraissent fixer l'attention du gouvernement britannique. Suivant une lettre écrite de Vienne à un journal parisien, lord Palmerston aurait demandé des explications à ce sujet; mais on ne sait pas encore ce que le cabinet impérial lui a répondu. Toutefois, il semble certain que la flotte anglaise ne quittera pas pour le moment les parages de l'Italie.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Samedi 15 Janvier 1847. — (Représentation n° 88.)
 La seconde représentation de :
L'âme en peine,
 grand-opéra en deux actes, paroles de M. de St-georges, musique de M. de Flotow.
 Précédé de :
Ce que femme veut,
 vaudeville en deux actes, par MM. Duvert et Lauzanne.
 On commencera à 6 heures et demie.

ANNONCES.

A LOUER.

Un joli quartier, meublé avec soin, au premier étage, et consistant en divers appartements tels qu'un Salon avec suite, cuisine, cave, etc. S'adresser dans le Hofstraat, lettre K, n° 155, à La Haye.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN.

Composée par MALLARD, pharmacien à Paris.
 Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait repousser et en prévient la décoloration. Le pôt : 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet et la griffe Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 12 Janvier.

	Int.	COURS 10 Janv.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	54 1/2	54 1/2	55
Dito dito	3	66 1/2	66 1/2	—
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	—	84 1/2	—
Dito des Indes	4	—	84 1/2	—
Syndicat	3 1/2	—	—	—
Dito	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	—	102 1/2	102 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	89 1/2	—
Act. du chemin de fer Holland	—	—	93 1/2	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829	5	—	103 1/2	—
Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
Certificats au dit	6	—	68	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95	—
Emprunt de 1840	4	—	85 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	85	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Différée	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Ardoins	5	—	15 1/2	—
Dito	3	—	31 1/2	—
Coupons Ardoins	—	—	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	—	99 1/2	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Autriche	—	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
France	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—	—
Bésil	—	—	—	—
Id. Id. 1843	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	3	26 1/2	27 1/2	28

Bourse de Paris du 11 Janvier.

	Int.	COURS 10 Janv.	COMPT.	FIN COURS.
France	—	—	116 85	116 90
Cinq pour cent	—	—	74 90	74 85
Trois pour cent	—	—	75 80	75 80
Emprunt nouveau	—	—	—	—
Emprunt Ardoins 3 p.c.	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
Certificats Falcónet	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	—	—	—	—
Belle active	—	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Banque belge	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 12 Janvier.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ard., 5 % 15 1/2 — Dette différée ancienne, — Passive 5 % — Lots de Hesse — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins 15 1/2 A. 1/2 P.

Bourse de Londres du 10 Janvier.

3 % Cons. 86 1/2, — 2 1/2 % Holl. 64 1/2, — 4 % id. 85 1/2, — Esp. 5 % 19 1/2, — 3 % 28 1/2, 29 1/2, — Portug. 4 % 25 1/2, 26 1/2.

Bourse de Vienne du 5 Janvier.

Métalliques, 5 % (104), — Lots de 500, 156 1/2, — Lots de 200, 156 1/2. Actions de la Banque 1620.

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — Commencant le 5 octobre 1847.

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.			D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.		
Départ d'Amsterd.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Arnhem.	Départ d'Arnhem.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Amsterd.
m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 45	8 55	10 35	7 10	8 50	10 —
11 55	1 5	2 45	11 30	1 10	2 0
5 27	6 37	8 17	3 35	5 15	6 25

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Sav., 75.
 Dépôt général à Amsterdam, chez M. SCHONNEVELD et Fils, Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK Hoofdsteeg.